

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

SOMMAIRE

1	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1	Objet du présent CCTP	3
1.2	Dispositions générales	3
1.3	Etablissement de l'offre	3
1.4	Sécurité du travail	4
1.5	Généralités	4
1.6	Normes et règlements	5
1.7	Spécifications techniques du matériel	6
1.8	Etude de sécurité et marquage CE	7
1.9	Protection et maintien du matériel et des installations	7
1.10	Entraînement	7
1.11	Manœuvre	7
1.12	Machinerie	7
1.13	Protection du matériel contre la corrosion	7
1.14	Eléments à fournir par l'entreprise	8
1.14.1	Pendant la période de préparation	8
1.14.2	Avant exécution des travaux	8
1.14.3	Après achèvement des travaux	9
1.15	Essais et garantie	10
1.16	Prestations dues au titre du présent lot	10
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	11
2.1	Ascenseur école maternelle	11
2.2	Ascenseur école élémentaire	14

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 Objet du présent CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet la définition de l'ensemble des travaux du lot ASCENSEURS concernant la REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA VISTE-BOUSQUET.

REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA VISTE-BOUSQUET

38 route Nationale de La Viste
13015 MARSEILLE

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les travaux objets du présent marché seront réalisés en site occupé, les travaux seront réalisés avec un minimum de nuisances sonores et une extrême sécurité. Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur pour le site considéré pendant les horaires d'ouverture des écoles.

L'entreprise devra impérativement suivre le planning détaillé d'intervention joint au présent dossier et respecter tous les phasages demandés par la Maîtrise d'Ouvrage en fonction de la libération des locaux à traiter. Tous les accès aux zones seront condamnés et fermés et chaque poste de travail sera nettoyé en fin de journée.

1.2 Dispositions générales

Les candidats sont invités à lire attentivement chaque article du présent document, afin de prendre la mesure exacte des prestations à réaliser. Le fait de formuler une offre implique l'acceptation, sans réserve, des conditions d'exécution du marché. Toutes les prestations et la mise en œuvre de tous moyens nécessaires pour parvenir à leur exécution seront exigées.

Tous les travaux devront être exécutés conformément aux stipulations des règlements départementaux, communautaires, municipaux et de leurs différents additifs applicables à la date d'exécution.

1.3 Etablissement de l'offre

Pour l'établissement de son offre, l'entrepreneur devra se rendre sur le site et ce afin d'apprécier par lui-même la nature, et les sujétions concernant les travaux à réaliser dans le cadre de son marché ainsi que les possibilités d'accès.

Dans le présent document, la Maîtrise d'Ouvrage s'est efforcée de renseigner aussi exactement que possible les entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions de ce document n'ont pas un caractère limitatif.

Si l'entrepreneur constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (C.C.T.P, Plans, etc.), il doit demander tous les éclaircissements nécessaires au Maître d'Ouvrage, en temps utile. Les prestations à la charge de l'entrepreneur comprennent tous les travaux de sa spécialité tels que définis dans le présent document, y compris tous les ouvrages annexes et accessoires destinés à la finition complète et parfaite de l'ouvrage dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur. L'entrepreneur doit la réalisation de ces ouvrages de façon complète, y compris les travaux nécessaires découlant des études détaillées et d'exécution, même si ces derniers ne figurent pas explicitement sur les plans et documents du DCE.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

L'entreprise est, de par sa qualification, apte à pallier tous défauts d'énonciation, de ce fait en cas d'omission dans les pièces écrites ou sur les plans, ou, en cas d'incohérence ou de contradiction entre les pièces entre elles ou avec les normes et les règlements, l'entrepreneur est tenu de faire état de ses observations avant la signature du marché.

Passé ce délai, aucune objection ne sera admise, celui-ci faisant son affaire, dans le cadre du forfait de son marché, pour exécuter les travaux avec les normes et règlements en vigueur. Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables à la réalisation des ouvrages mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité.

1.4 Sécurité du travail

L'entrepreneur sera responsable de son chantier à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. D'une façon générale, il devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires et nécessaires à ses travaux, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc.

Il devra vérifier que le personnel utilise les dispositifs de sécurité individuelle. Il peut se faire aider dans sa mission par un spécialiste dûment agréé. En cas de défaut, le Maître d'Ouvrage peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estime indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou de délais.

Il devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBTP, la CARSAT et l'Inspection du Travail. Il devra en outre préciser tous les moyens de secours et d'évacuation mis en place.

1.5 Généralités

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française en vigueur à la date d'établissement de l'offre. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les Cahiers des Clauses Techniques Générales, les Documents Techniques Unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémentos), les Normes, les Avis Techniques, les exemples de solutions.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dès le commencement d'exécution des travaux, tous les plans nécessaires pour la coordination avec les autres corps d'état et plus particulièrement avec les titulaires des lots 01 et 05 afin qu'une coordination des lots soit réalisée sur le projet. Il vérifiera et apportera son aide au lot 01 pour le tracé des baies palières avec les réservations nécessaires à la pose de son matériel.

L'isolation des équipements susceptibles de produire et de transmettre des bruits devra être particulièrement soignée pour répondre aux spécifications fixées par les arrêtés en vigueur ainsi qu'aux prescriptions particulières du Cahier des charges.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

L'entrepreneur s'engagera à fournir une installation dont les niveaux acoustiques seront, conformément à la réglementation en vigueur, inférieurs aux valeurs suivantes :

- 71 dB (A) pour le bruit émis dans la gaine et aux paliers,
- A cet effet, prévoir les éléments suivants :
 - Supports antivibratiles pour moteurs et groupe de traction,
 - Insonorisation des cabines par procédé BLACKSON ou techniquement équivalent,
 - Élimination des transmissions de bruits par le gros œuvre du bâtiment,
 - Élimination des transmissions de bruits dus au fonctionnement des portes palières dans les parties communes.

Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées, l'entreprise devra prendre à sa charge toutes les mesures de changement ou transformation du matériel incriminé pour abaisser les niveaux sonores.

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

1.6 Normes et règlements

L'entreprise devra la réalisation de ses installations conformément aux divers textes réglementaires en vigueur à la date de signature des marchés, en particulier (liste non limitative) :

- Directive Européenne 2014/33/EU transposée en droit français par le décret 2016-550 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs,
- NF EN 81-1 + A3 (Mars 2010) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques jusqu'en Août 2017, puis NF EN81-20 et NF EN81-50 à compter du 1er septembre 2017,
- NF EN 81-70 (Août 2005 jusqu'en août 2018, version révisée en vigueur au-delà de cette date) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs. Applications particulières pour ascenseurs et ascenseurs de charge. Partie 70 : accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap,
- NF EN 81-71+A1 (Avril 2007 jusqu'en août 2018 ; version révisée en vigueur au-delà de cette date) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge : Partie 71 : ascenseurs résistant aux actes de vandalisme (indice de classement : P82-612),
- Mise sur le marché des ascenseurs aux règles de sécurité ascenseurs : NF EN 81 Partie I ou indice C.T. P 82-210,
- NF EN 81-28 (version valide au jour de la réponse jusqu'en août 2018, version révisée en vigueur au-delà de cette date) : Téléalarme pour ascenseurs et ascenseurs de charge,
- NF EN 81-58 (version valide au jour de la réponse jusqu'en août 2018, version révisée en vigueur au-delà de cette date) : Essais et résistance au feu des portes palières,
- NFP 82.207 : Dispositif d'appel prioritaire pompier,
- NF EN 81-21 du 25 décembre 2009 (version valide au jour de la réponse jusqu'en août 2018, version révisée en vigueur au-delà de cette date) : Règles de sécurité pour la construction et installation des élévateurs. Elévateurs pour le transport de Personnes et de Charges. Partie 21 : Ascenseurs et ascenseurs de charge neufs dans les bâtiments existants,
- DTU 70-1 : Document technique unifié de décembre 1980,
- NF ISO 4.190-5 : Dispositifs de commande et de signalisation (P82.214),
- NF 920201 : Dispositifs applicables envers les personnes à mobilité réduite,

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

- NF C 15-100 (Installations électriques à basse tension - Règles),
- Directive Européenne 2014/30/UE transposée en droit français par le décret n° 2015-1084 relatif à la compatibilité électromagnétique,
- Décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements,
- Circulaire DRT 96/3 du 25 mars 1996 (mise en œuvre des dispositions fixant les prescriptions particulières de sécurité applicables aux travaux effectués sur les ascenseurs, ascenseurs de charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de véhicule),
- Décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques,
- Loi 78-12 du 04.01.1978 relative à l'assurance et à la responsabilité dans le domaine de la construction (art.1792 et 2270 du code civil),
- Arrêté du 10/01/72 modifié le 23/03/78 concernant le label acoustique,
- Le Cahier des Charges Générales (norme AFNOR P 03-001),
- Les règles et dispositions concernant la sécurité émanant du ministère du travail.

Ainsi que d'un point de vue général : tout arrêté, décret, circulaires, lois, Cahier du C.S.T.B., Normes Françaises & Européennes, NRA, Réglementation handicapée, Avis techniques, recommandations des fabricants, etc... ayant rapport avec la nature des travaux réalisés, l'entreprise en tant que professionnel se doit de se conformer à l'ensemble de ces documents.

L'entrepreneur devra fournir les avis techniques correspondants et se conformer au Cahier des Charges de mise en œuvre des fabricants.

1.7 Spécifications techniques du matériel

Le matériel mis en œuvre devra être :

- Neuf,
- **Muni de la marque de conformité aux normes NF et du marquage CE,**
- Muni d'un certificat de conformité aux normes, délivré par un organisme agréé si la marque NF n'existe pas pour ce matériel,
- Conforme aux dispositions du DTU,
- Choisi en fonction des conditions du milieu ambiant (chocs, eau, etc.),
- Conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne le montage, la mise en œuvre et l'emploi.

La qualité des matériaux devra être de 1^{er} choix et devra assurer :

- La meilleure résistance au temps et aux conditions d'utilisation, la meilleure fiabilité,
- La plus grande douceur de fonctionnement.

Chaque prestation doit être obligatoirement définie par référence à une marque déterminée et dans cette marque à un type bien précis.

L'ensemble du matériel utilisé sera soumis avant exécution au visa de l'AMO et du Bureau de Contrôle.

Chaque équipement sera soigneusement repéré avec une étiquette indiquant :

- La désignation de l'appareil,
- Son origine,
- Sa référence,
- Ses caractéristiques techniques,
- Sa destination dans l'installation.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

1.8 Etude de sécurité et marquage CE

L'ascensoriste établira et remettra au Maître d'Ouvrage à la commande :

- Une étude de sécurité des appareils conforme au décret 95.826 du 30.06.1995.

L'objectif de l'entreprise doit être de détecter et résoudre dès la conception les éventuels problèmes. L'installation finale devra être conforme à la réglementation. L'ascensoriste prend à sa charge toutes les adaptations nécessaires.

L'entreprise fournira le dossier de conformité UE et apposera l'étiquette CE sur les appareils.

1.9 Protection et maintien du matériel et des installations

L'entrepreneur est responsable de ses installations jusqu'à leur réception, à ce titre, il doit notamment :

- Protéger son matériel par des moyens appropriés pour éviter toute dégradation par les monteurs,
- Assurer la sécurité de quiconque travaille aux abords de ses installations et la sécurité des occupants,
- Remettre en état et/ou remplacer tout élément composant les matériels et installations utilisés pendant les essais.

1.10 Entraînement

Le système d'entraînement sera intégralement installé en gaine.

Il ne comportera pas de lubrifiant susceptible d'engendrer une contrainte réglementaire de risque de feu ou de désenfumage au titre du Règlement ERP.

La machine de traction sera largement dimensionnée pour satisfaire à l'usage de l'appareil.

1.11 Manœuvre

Elle optimisera de façon constante les temps d'attente aux paliers.

La précision d'arrêt sera parfaite et la remise à niveau sera automatique.

1.12 Machinerie

La machinerie sera intégralement installée en gaine avec son coffret DTU installé par le présent lot.

1.13 Protection du matériel contre la corrosion

Tout équipement corrodable doit comporter une protection contre la corrosion, réalisée :

- Par le fabricant dans le cas d'un équipement préfabriqué,
- Par le présent lot dans le cas d'un équipement construit par ses soins.

Après nettoyage et dégraissage, la protection sera assurée par un revêtement et une finition dont la couleur est celle proposée de façon standard par le fabricant sauf stipulation contraire dans le présent dossier, et celle arrêtée d'un commun accord avec l'AMO pour les équipements construits par le présent lot.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

1.14 Eléments à fournir par l'entreprise

Observations préalables de l'entreprise :

L'entrepreneur signale dès l'appel d'offres, ses éventuelles observations sur les différents documents ou les non respects éventuels de la réglementation en vigueur.

Il vérifiera les côtes de la gaine afin de s'assurer que son matériel puisse être installé.

L'ensemble des remarques sera signalé aux concepteurs dans une note technique jointe à sa soumission.

1.14.1 Pendant la période de préparation

L'entreprise fournira :

- Les caractéristiques générales de l'appareil,
- Les besoins en liaison avec les autres corps d'état,
- La liste de tous les choix à faire, accompagnés de leurs notices techniques,
- L'ensemble des échantillons.

L'AMO et le Maître d'Ouvrage demeurant juges en chaque cas d'espèce, ont toute autorité et pouvoir pour rejeter une proposition de matériel ou matériau qu'ils estiment ne pas répondre aux définitions caractéristiques minimales exigées.

Aucune cote ne doit être prise à l'échelle sur plans. En cas de contradiction ou d'erreurs relevées, l'entrepreneur en réfère immédiatement à l'AMO en lui signalant, les erreurs, omissions ou insuffisances de précisions qui auraient pu se produire. Il provoque tous les renseignements complémentaires pour tout ce qui lui semble douteux, non conforme aux règles de l'art et aux prescriptions légales.

Les contrôles de conformité s'entendent également au niveau de la coordination pour correspondance entre documents des différents corps d'état.

L'entrepreneur doit examiner les plans établis par chacun des autres corps d'état et demander tous dessins de détails, épures, graphiques complémentaires qu'il estime nécessaires à la mise en œuvre de ses propres travaux, accompagnés de notes de calculs, le cas échéant.

Cet examen s'effectue pendant la période de préparation du chantier et au cours de la réalisation des plans de synthèse avec l'AMO à laquelle l'Entrepreneur participera.

1.14.2 Avant exécution des travaux

Les études techniques et plans d'exécution seront établis par l'entreprise.

Les plans et documents d'atelier et de chantier et plus généralement toutes études et documents nécessaires à une complète et parfaite réalisation des ouvrages, en complément des documents fournis par l'AMO seront établis par l'entrepreneur.

Les études et plans d'exécution seront commencés dès la période de préparation et seront mis au point au cours des réunions de coordination, au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec les entreprises. Les différentes pièces seront fournies aux entrepreneurs des lots concernés (gros œuvre et Electricité), à l'AMO et au Bureau de contrôle pour approbation.

Ne peuvent recevoir un commencement d'exécution que les travaux définis sur les plans et documents d'atelier et de chantier qui ont été examinés et approuvés par l'AMO et le Bureau de contrôle.

La liste non exhaustive des documents spécifiques à établir par le présent lot en complément des plans et documents d'atelier et de chantier est la suivante :

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

- Note de calcul de trafic,
- Implantation des différents matériels,
- Les réservations nécessaires,
- Les charges appliquées sur la structure, les réactions aux appuis et en fond de cuvette,
- Plan coordonné de son installation de chantier,
- Plans de tous les ouvrages provisoires et des ouvrages liés à ses installations de chantier, et propres à sa méthodologie,
- Plans de phasage si nécessaire,
- Plans des éléments constitutifs de l'ascenseur,
- Plans, coupes et détails de chantier,
- Les besoins électriques courants forts et courants faibles,
- Les sections des gaines et grilles de ventilation ainsi que leur emplacement,
- Les plans d'implantation des matériels, des appareils et des équipements,
- Les schémas unifilaires BT,
- Le bilan de puissance,
- Le diagramme général de mise à la terre et des liaisons équipotentielles,
- Les schémas unifilaires du tableau BT avec la note de calcul des protections et des sections de câbles,
- Interfaces avec les autres corps d'état,
- Caractéristiques et notes de calcul des moteurs, vérins, câbles, guides, amortisseurs, etc.,
- Schémas électriques des circuits de puissance, sécurité, alarme,
- Certificats d'approbation de type pour les dispositifs de verrouillage, portes, limiteurs de vitesse, parachute, amortisseurs, câbles, vitrages,
- Documents spécifiques tels que définis dans la norme EN 81,
- Prescriptions d'environnement des appareils suivant Directive CE.

Toutes les modifications ultérieures lors des phases Marché et travaux sont à la charge de l'entreprise.
Avant l'installation de son matériel sur le site, l'Ascensoriste réceptionnera les ouvrages exécutés par le lot 01 (gros œuvre).

1.14.3 Après achèvement des travaux

L'entreprise doit remettre à la Maîtrise d'Ouvrage :

- Avant réception, les notices techniques et la nomenclature des pièces de tous les matériels mis en œuvre,
- Les documents suivants : (Dossier des Ouvrages Exécutés). Ces documents sont à remettre regroupés dans des chemises à sangles portant indications de l'opération, du lot concerné et de la nomenclature des pièces contenues dans le dossier D.O.E avec 1 support informatique, nombre d'exemplaires papier suivant indication du CCTP commun à tous les lots. Les DOE comprendront :
 - Plans et documents d'atelier et de chantier,
 - Documents spécifiques tels que définis dans la norme EN 81 et la Directive CE,
 - Les rapports et procès-verbaux des essais, vérifications et autocontrôles réalisés,
 - Les études de sécurité du décret de 95,
 - L'attestation CE conforme à la Directive CE,
 - L'attestation de conformité du Bureau de Contrôle sans réserve,
 - La liste des fournisseurs et sous-traitants avec coordonnées complètes,
 - La liste des composants de sécurité,
 - Le registre d'entretien,
 - Instructions générales de maintenance de l'appareil,
 - Instructions de maintenance des composants de sécurité,
 - Instructions d'utilisation normale de l'appareil (fréquence des révisions),
 - Instructions pour les opérations de secours nécessaires aux services pompiers.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

Les documents remis devront être approuvés par un Contrôleur Technique ou un organisme officiel (frais de contrôles à la charge du présent lot).

L'entreprise doit également fournir au coordonnateur SPS :

- Les pièces nécessaires à l'établissement du **dossier DIUO**.

1.15 Essais et garantie

1) Essais :

Font partie du marché, les essais de fonctionnement des installations suivant la liste établie par le document COPREC n°1 et jusqu'à production par un Bureau de Contrôle d'un procès-verbal déclarant les essais satisfaisants, ainsi que les essais mentionnés dans la Norme NFP 82.210. Le matériel nécessaire aux essais devra être fourni par l'installateur. Les essais ne pourront se faire qu'avec le courant définitif. De ce fait, l'entreprise devra demander à l'entreprise du lot Electricité (lot n°05), un mois avant la réception des ouvrages, la mise à disposition du courant définitif.

2) Période de garantie :

L'entreprise devra prévoir dans son offre l'entretien gratuit des installations du type "complet" pour une période égale à 1 an à compter de la date de réception, y compris fournitures et main d'œuvre.

1.16 Prestations dues au titre du présent lot

- L'étude, la fabrication, la fourniture et le transport sur site,
- La mise en œuvre du matériel,
- Mise en service et réglages de l'ensemble des appareils,
- Le tableau D.T.U par appareil,
- La prise de courant 2 x 16 A + T en cuvette,
- La prise de courant 2 x 16 A + T sur chaque cabine,
- Les circuits d'alarme,
- Les raccordements sur les alimentations électriques et sur les lignes téléphoniques laissées en attente par le lot 05 Electricité,
- La mise en équipotentialité de l'ensemble des masses métalliques de l'installation à raccorder sur le conducteur de terre laissé en attente par l'électricien,
- La structure métallique supportant la machinerie,
- Les dispositifs anti-vibratiles sous les moteurs, les treuils, poulies, guides,
- Toutes les protections des portes de cabines avant livraison de l'appareil,
- Etc.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Nota : *L'entrepreneur doit l'ensemble des ouvrages et équipements divers nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux, quand bien même leurs descriptions seraient incomplètes ou omises dans la partie traitée.*

Les travaux du présent lot comprennent :

- L'étude, la fabrication, la fourniture et le transport sur site de l'ascenseur,
- La mise en œuvre du matériel et sa mise en place,
- Mise en service et réglages des appareils,
- Entretien pendant une période de 12 mois.

2.1 Ascenseur école maternelle

Fourniture et pose d'un ascenseur avec machinerie embarquée, sans local machinerie.

NOTA IMPORTANT : cet ascenseur servira également de monte-charge pour les livraisons de la cuisine.

Caractéristiques de l'appareil :

- Ascenseur électrique, sans salle de machine, d'adhérence de 1m/s, 3 arrêts, 1000 kg de charge nominale,
- Capacité pour 8 personnes,
- Manoeuvre collective de montée et de descente. Cabine avec finition basique avec un éclairage permanent de 50 lux, porte de cabine coulissante automatique en acier inoxydable,
- Portes extérieures automatiques en acier inoxydables.
- Amortisseurs de cuvette et contrepoids pour ascenseur électrique de personne de 1000 kg de charge nominale avec capacité de 8 personnes et 1,00 m/s de vitesse,
- Bouton d'étage (avec braille) avec finitions de qualité basique, pour ascenseur de personne avec manoeuvre collective de montée et de descente,
- Boutons de cabine (avec braille) avec finitions de qualité basique, pour ascenseur de personnes avec manoeuvre collective de montée et de descente,
- Groupe tracteur pour ascenseur électrique de personnes, sans salle de machine (fréquence variable) de 1000 kg de charge nominale avec capacité de 8 personnes et 1,00 m/s de vitesse,
- Limiteur de vitesse et parachutes pour ascenseur électrique de personne de 1000 kg de charge nominale avec capacité de 8 personnes et 1,00 m/s de vitesse,
- Tableau de manoeuvre, interrupteur et différentiels d'arrivée électrique, constituant un unique ensemble (pack), pour ascenseur électrique de personnes, sans salle des machines (fréquence variable), de 1000 kg de charge nominale avec capacité de 8 personnes, jusqu'à 3 arrêts et 1,00 m/s de vitesse.
- Porte ascenseur de personne d'accès aux étages, avec ouverture automatique, d'acier inoxydable,
- Parcours des guides et des câbles de traction pour ascenseur électrique de personnes sans salle des machines (fréquence variable), de 1000 kg de charge nominale avec capacité de 8 personnes, jusqu'à 3 arrêts et 1,00 m/s de vitesse,
- Sélecteur d'arrêt pour ascenseur électrique de personnes, 1,00 m/s de vitesse,
- Matériel auxiliaire pour installations de transport,
- Lampe de 40 w, comprend les mécanismes de fixation et la douille,
- Crochet adossé au plafond, capable de supporter le mécanisme tracteur suspendu,
- Raccordement dans la cabine d'ascenseur sur la ligne téléphonique laissée en attente par le lot 05.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

Descriptif technique :

Ascenseur

- Ascenseur double face de service
- Charge : 1000 kg / Vitesse : 1 m/s / Usage : PMR et monte-charge
- Manoeuvre : collective de montée et de descente
- Machinerie : Sans salle de machine
- Alimentation : Electrique
- Nombre de niveaux : 4
- Niveaux desservis :
 - Rez-de-cour restauration face A
 - RDC avenue Douriant face B
 - RDC école face B
- Course : 3,23 m environ

Gaine ascenseur

- Selon plan architecte joint.
- Gaine : en béton armé (prévue lot n°011 Gros œuvre)
- Hauteur de la cuvette : 1100 mm
- Hauteur sous plafond de gaine : 3400 mm
- Dimension de la gaine :
 - Largeur 1600 mm
 - Profondeur : 1750 mm

Cabine

La cabine est montée sur l'arcade par l'intermédiaire de liaisons souples. Ventilation naturelle haute et basse. Le plafond sera suffisamment robuste pour supporter les charges d'entretien. Les matériaux utilisés pour la construction et la décoration de la cabine ne doivent pas, en cas d'incendie, provoquer des gaz ou fumée nocifs. Eclairage d'exploitation et éclairage auxiliaire de maintenance. Eclairage de sécurité anti-vandale par bloc autonome d'une durée de 01 h 30.

- Plancher : Prévoir réservation de 30 mm pour revêtement de sol en carrelage fourni et posé par le lot 01
- Parois : Acier inoxydable
- Plafonds : Acier inoxydable
- Eclairage : Type LED indirect et direct par diffuseurs, type concave en acier inoxydable
- Barre d'appuis longitudinale et extrémités, conforme à la norme EN81-70 avec extrémités ramenées sur la paroi de la cabine. Miroir sur une des faces de la cabine sur toute la hauteur conforme aux réglementations de sécurité
- Bouton de cabine en braille

Portes palières

Habillage à réaliser en périphérie des portes de même présentation que les finitions des portes, avec calfeutrement et finitions. Guides réglables. Vantaux suspendus de façon rigide par un chariot réglable en hauteur. Les chariots couissent horizontalement sur le rail de guidage et sont équipés de 2 galets au minimum. Entraînement direct par moteur et simultané entre les portes palières et les portes de cabines.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

Protection sur obstacles par un dispositif composé d'un patin rétractable qui, en retrait, inverse l'entraînement. Serrure palière positive commandée par une came montée sur la cabine empêchant tout déplacement de la cabine tant que les portes palières ne sont pas positivement verrouillées dans leur position de fermeture. Il doit être impossible d'ouvrir une porte palière au passage de la cabine à l'aplomb de l'étage correspondant si la cabine ne doit pas s'y arrêter. Peinture de protection polymérisée au four.

Encadrement métallique de baie sur le palier d'étage, imposte, couvre-joints, habillages : en inox brossé. Portes automatiques coulissantes synchronisées avec la porte de la cabine, degré pare-flamme 1/2 heure (code au feu E120 selon norme 81-58).

Seuils en aluminium.

Passage libre : largeur 0.90 m x hauteur 2.00 m.

Ouverture : Latérale

Finition palière : Latérale

Manoeuvre et commande ensemble confort

Tableau cabine : Acier inoxydable avec boutons poussoirs éclairés par bague rouge et signal sonore indiquant qu'un bouton d'étage est activé.

Indicateur de niveau : Affichage alpha-numérique en relief avec indication en braille (hauteur des caractères 15 cm).

Indicateurs de direction : munis de flèches de direction de 40 mm et signal sonore indiquant l'arrivée à l'étage (un signal sonore pour la montée et deux signaux sonores pour la descente).

Alarme : bouton set interphone à deux postes (renvoi et cabine) avec signaux sonores indiquant que le bouton d'alarme est enfoncé et que la communication vocale est établie.

Boucle induction à destination des passagers malentendants.

Appel palier : Contact à clé sur palier permettant un contrôle d'accès.

Télesurveillance

L'appareil devra être équipé d'un système de télesurveillance dont l'armoire devra être installée **obligatoirement à l'intérieur** de la gaine.

Ce dispositif devra assurer :

- La transmission des alarmes
- La détection des anomalies ou pannes et leur transmission,
- La liaison phonique entre toute personne bloquée et le centre de télesurveillance (de type bi-directionnelle). Appel d'urgence permet d'entrer en contact avec le service de télesurveillance.

L'entreprise soumissionnaire devra préciser et documenter la prestation proposée dans son offre.

Les services devront comprendre :

- La permanence 24h/24h et 7 jours/7,
- Le dialogue avec les personnes bloquées,
- La réception des alarmes,
- La gestion des interventions,
- Le suivi et le contrôle des installations.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

L'entreprise disposera d'une ligne de téléphone par ascenseur livrée en tête de gaine par le lot 05 Electricité.

Essais, mise en service, réception, garantie, Entretien

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à la vérification de la conformité des installations par rapport au cahier des charges et à la réglementation en vigueur. Les dispositifs de sécurité seront également testés.

Avant réception des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra remettre un dossier comprenant :

- Le manuel d'instruction conformément à la Directive Ascenseur 95/16/CE, en 4 parties : documentation de base, documentation technique, instructions de maintenance, instructions d'utilisation,
- Les schémas des installations électriques.

Le titulaire du présent lot devra réaliser les essais de ses installations, et les contrôles techniques type A - Coprec tels que publiés au Moniteur 82.51 bis.

La réception des installations sera prononcée si les essais ont donné satisfaction et si le rapport consignait les résultats ne fait apparaître aucune réserve. La mise en service de l'appareil ne sera autorisée qu'après réception.

L'entreprise devra assurer la garantie totale des installations (matériel et main d'œuvre) pendant la première année de fonctionnement.

L'entretien de type "complet" sera assuré au titre du Marché pendant 12 Mois à dater de la réception.

2.2 Ascenseur école élémentaire

Fourniture et pose d'un ascenseur avec machinerie embarquée, sans local machinerie.

Caractéristiques de l'appareil :

- Ascenseur électrique, sans salle de machine, d'adhérence de 1m/s, 5 arrêts, 630 kg de charge nominale,
- Capacité pour 8 personnes,
- Manoeuvre collective de montée et de descente. Cabine avec finition basique avec un éclairage permanent de 50 lux, porte de cabine coulissante automatique en acier inoxydable,
- Portes extérieures automatiques en acier inoxydables.

- Amortisseurs de cuvette et contrepoids pour ascenseur électrique de personne de 630 kg de charge nominale avec capacité de 8 personnes et 1,00 m/s de vitesse,
- Bouton d'étage (avec braille) avec finitions de qualité basique, pour ascenseur de personne avec manoeuvre collective de montée et de descente,
- Boutons de cabine (avec braille) avec finitions de qualité basique, pour ascenseur de personnes avec manoeuvre collective de montée et de descente,
- Groupe tracteur pour ascenseur électrique de personnes, sans salle de machine (fréquence variable) de 630 kg de charge nominale avec capacité de 8 personnes et 1,00 m/s de vitesse,
- Limiteur de vitesse et parachutes pour ascenseur électrique de personne de 630 kg de charge nominale avec capacité de 8 personnes et 1,00 m/s de vitesse,

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

- Tableau de manœuvre, interrupteur et différentiels d'arrivée électrique, constituant un unique ensemble (pack), pour ascenseur électrique de personnes, sans salle des machines (fréquence variable), de 630 kg de charge nominale avec capacité de 8 personnes, jusqu'à 5 arrêts et 1,00 m/s de vitesse.
- Porte ascenseur de personne d'accès aux étages, avec ouverture automatique, d'acier inoxydable,
- Parcours des guides et des câbles de traction pour ascenseur électrique de personnes sans salle des machines (fréquence variable), de 630 kg de charge nominale avec capacité de 8 personnes, jusqu'à 5 arrêts et 1,00 m/s de vitesse,
- Sélecteur d'arrêt pour ascenseur électrique de personnes, 1,00 m/s de vitesse,
- Matériel auxiliaire pour installations de transport,
- Lampe de 40 w, comprend les mécanismes de fixation et la douille,
- Crochet adossé au plafond, capable de supporter le mécanisme tracteur suspendu,
- Raccordement dans la cabine d'ascenseur sur la ligne téléphonique laissée en attente par le lot 05.

Descriptif technique :

Ascenseur

- Ascenseur double face de service
- Charge : 630 kg / Vitesse : 1 m/s / Usage : PMR
- Manoeuvre : collective de montée et de descente
- Machinerie : Sans salle de machine
- Alimentation : Electrique
- Nombre de niveaux : 5
- Niveaux desservis :
 - Rez-de-cour face A
 - RDC avenue Douriant face B
 - RDC école face A
 - R+1 face A
 - R+2 face A
- Course : 9,70 m environ

Gaine ascenseur

- Selon plan architecte joint.
- Gaine : en béton armé (prévue lot n°01 Gros œuvre)
- Hauteur de la cuvette : 1100 mm
- Hauteur sous plafond de gaine : 3400 mm
- Dimension de la gaine :
 - Largeur 1600 mm
 - Profondeur : 1750 mm

Cabine

La cabine est montée sur l'arcade par l'intermédiaire de liaisons souples. Ventilation naturelle haute et basse. Le plafond sera suffisamment robuste pour supporter les charges d'entretien. Les matériaux utilisés pour la construction et la décoration de la cabine ne doivent pas, en cas d'incendie, provoquer des gaz ou fumée nocifs. Eclairage d'exploitation et éclairage auxiliaire de maintenance. Eclairage de sécurité anti-vandale par bloc autonome d'une durée de 01 h 30.

- Plancher : Sol souple à la charge du présent lot

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

- Parois : Acier inoxydable
- Plafonds : Acier inoxydable
- Eclairage : Type LED indirect et direct par diffuseurs, type concave en acier inoxydable
- Barre d'appuis longitudinale et extrémités, conforme à la norme EN81-70 avec extrémités ramenées sur la paroi de la cabine. Miroir sur une des faces de la cabine sur toute la hauteur conforme aux réglementations de sécurité
- Bouton de cabine en braille

Portes palières

Habillage à réaliser en périphérie des portes de même présentation que les finitions des portes, avec calfeutrement et finitions. Guides réglables. Vantaux suspendus de façon rigide par un chariot réglable en hauteur. Les chariots coulisent horizontalement sur le rail de guidage et sont équipés de 2 galets au minimum. Entraînement direct par moteur et simultané entre les portes palières et les portes de cabines.

Protection sur obstacles par un dispositif composé d'un patin rétractable qui, en retrait, inverse l'entraînement. Serrure palière positive commandée par une came montée sur la cabine empêchant tout déplacement de la cabine tant que les portes palières ne sont pas positivement verrouillées dans leur position de fermeture. Il doit être impossible d'ouvrir une porte palière au passage de la cabine à l'aplomb de l'étage correspondant si la cabine ne doit pas s'y arrêter. Peinture de protection polymérisée au four.

Encadrement métallique de baie sur le palier d'étage, imposte, couvre-joints, habillages : en inox brossé. Portes automatiques coulissantes synchronisées avec la porte de la cabine, degré pare-flamme 1/2 heure (code au feu E120 selon norme 81-58).

Seuils en aluminium.

Passage libre : largeur 0.90 m x hauteur 2.00 m.

Ouverture : Latérale

Finition palière : Latérale

Manoeuvre et commande ensemble confort

Tableau cabine : Acier inoxydable avec boutons poussoirs éclairés par bague rouge et signal sonore indiquant qu'un bouton d'étage est activé.

Indicateur de niveau : Affichage alpha-numérique en relief avec indication en braille (hauteur des caractères 15 cm).

Indicateurs de direction : munis de flèches de direction de 40 mm et signal sonore indiquant l'arrivée à l'étage (un signal sonore pour la montée et deux signaux sonores pour la descente)

Alarme : bouton set interphone à deux postes (renvoi et cabine) avec signaux sonores indiquant que le bouton d'alarme est enfoncé et que la communication vocale est établie.

Boucle induction à destination des passagers malentendants.

Appel palier : Contact à clé sur palier permettant un contrôle d'accès.

Groupe scolaire La Viste - Bousquet		Réf : 1746	
DCE		Indice B	FEVRIER 2020

Télesurveillance

L'appareil devra être équipé d'un système de télesurveillance dont l'armoire devra être installée **obligatoirement à l'intérieur** de la gaine.

Ce dispositif devra assurer :

- La transmission des alarmes
- La détection des anomalies ou pannes et leur transmission,
- La liaison phonique entre toute personne bloquée et le centre de télesurveillance (de type bi-directionnelle). Appel d'urgence permet d'entrer en contact avec le service de télesurveillance.

L'entreprise soumissionnaire devra préciser et documenter la prestation proposée dans son offre.

Les services devront comprendre :

- La permanence 24h/24h et 7 jours/7,
- Le dialogue avec les personnes bloquées,
- La réception des alarmes,
- La gestion des interventions,
- Le suivi et le contrôle des installations.

L'entreprise disposera d'une ligne de téléphone par ascenseur livrée en tête de gaine par le lot 05 Electricité.

Essais, mise en service, réception, garantie, Entretien

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à la vérification de la conformité des installations par rapport au cahier des charges et à la réglementation en vigueur. Les dispositifs de sécurité seront également testés.

Avant réception des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra remettre un dossier comprenant :

- Le manuel d'instruction conformément à la Directive Ascenseur 95/16/CE, en 4 parties : documentation de base, documentation technique, instructions de maintenance, instructions d'utilisation,
- Les schémas des installations électriques.

Le titulaire du présent lot devra réaliser les essais de ses installations, et les contrôles techniques type A - Coprec tels que publiés au Moniteur 82.51 bis.

La réception des installations sera prononcée si les essais ont donné satisfaction et si le rapport consignait les résultats ne fait apparaître aucune réserve. La mise en service de l'appareil ne sera autorisée qu'après réception.

L'entreprise devra assurer la garantie totale des installations (matériel et main d'œuvre) pendant la première année de fonctionnement.

L'entretien de type "complet" sera assuré au titre du Marché pendant 12 Mois à dater de la réception.